

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° **7-00311** /MENAET/DRH du **12 MAR 2026**

portant affectation de **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION** dont les noms suivent, admis au concours de recrutement et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KOUADIO AKISSI ANGE PRISCA	FNCE23-0052015	MAN	LYCEE MODERNE FLORENT DROH JACQUET DE MAN
2	KOUADIO KOFFI GHOZERIN	FNCE23-0000418	ABENGOUROU	IEPP AGNIBILEKROU 2
3	KOUADIO YAO BERNARD	FNCE23-0188062	DUEKOUE	DRENAET DUEKOUE
4	KOUAKOU ELYSEE JUNIOR WILFRIED	FNCE23-0004716	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE ATTAR BELLE VILLE DE YAMOOUSSOUKRO
5	KOUAKOU YAO CYRILLE	FNCE23-0037029	DANANE	DRENAET DANANE

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° FE-00310 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation de **TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION** dont les noms suivent, admis au concours de recrutement et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'État, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KOUAME N'GUESSAN OSCAR MICHEL FREJUS	FNCE23-0057002	ABENGOUROU	LYCEE MODERNE DE YAKASSE FEYASSE
2	LATTE N'GUESSAN PASCAL RADY	FNCE23-0106795	DABOU	LYCEE MODERNE AKPA GNAGNE MARTIN DABOU
3	LENAUD NARE ELVIS	FNCE23-0078957	DIMBOKRO	IEPP KOUADIOBLEKRO
4	LOBOGNON NEE KOUADIO AKISSI PRISCA-CHARLENE	FNCE23-0010156	ABOISSO	LYCEE D'EXCELLENCE DES JEUNES FILLES ABOISSO

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° **7** **00312** /MENAET/DRH du **12** **MAR** **2026**

portant affectation de **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu** le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu** le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **GESTION** dont les noms suivent, admis au concours de recrutement et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

N°	Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
1	KONE KARNON	FNCE23-0045228	ABIDJAN 3	LYCEE MUNICIPAL 2 ATTECOUBE
2	KONE MAMADOU	FNCE23-0007230	MANKONO	COLLEGE MODERNE DE DIANRA-VILLAGE
3	KONE MASSENI	FNCE23-0037623	SAN-PEDRO	LYCEE D'EXCELLENCE DES JEUNES FILLES SAN-PEDRO
4	KONE MOHAMED ABDOUL KHADER	FNCE23-0050687	BONDOUKOU	COLLEGE MODERNE DE TAOUDI
5	KONE VASSINDOU	FNCE23-0000449	ABOISSO	LYCEE MODERNE BAD AYAME
6	KONE YEWOMMAN	FNCE23-0041492	YAMOISSOUKRO	COLLEGE MODERNE TIEBISSOU

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et après avoir été enregistrée, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 75-00313 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation de **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE option MAINTENANCE.**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

la Constitution ;

la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;

la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;

le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;

le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les

Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;

le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

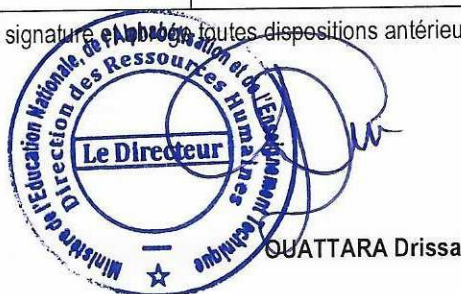
Article 1 : Les **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE option MAINTENANCE** dont les noms suivent, admis au concours de recrutement et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
KOUAME KANH KOFFI TOUSSAINT	FNCE23-0063323	SAN-PEDRO	LYCEE MODERNE LUCIEN YEBARTH 1 SAN-PEDRO
KOUASSI AMA ATOMOLIE LAURE	FNCE23-0020865	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE MORONOU
KOUASSI N'DRI ARSENE	FNCE23-0043339	TIASSALE	COLLEGE MODERNE DE BAKANOU
SILUE TENEDIA	FNCE23-0192563	BONDOUKOU	LYCEE MODERNE TANDA
ZOH BLEHE LUCIEN	FNCE23-0054256	ABIDJAN 3	LYCEE MUNICIPAL 2 GADIE PIERRE YOPOUGON

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 75-00314 /MENAET/DRH du 12 MAR 2026

portant affectation de **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **MAINTENANCE**.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

la Constitution ;

la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°215-635 du 17 septembre 2015 ;

la loi n°214-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

la loi n°223-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;

le décret n° 211-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;

le décret n°215-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les
Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°216-1141 du 21 décembre 2016 et n° 220-532 du 24 juin 2020 ;

le décret n°221-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

le décret n°223-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2025-121 du 25 février 2025, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

l'arrêté n°028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **TECHNICIENS SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE** option **MAINTENANCE** dont les noms suivent, admis au concours de recrutement et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique par le Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous, en **cette même qualité**.

Nom et Prénom (s)	Numéro candidat	DIRECTION / DRENAET d'accueil	STRUCTURE d'accueil
KOUADIO KOUAME SETY GERMAIN	FNCE23-0003240	KORHOGO	COLLEGE MODERNE DE NANGASSEREGUE
KOUADIO N'GORAN PAULIN	FNCE23-0035782	GRAND-BASSAM	LYCEE MODERNE YVES LAMBLIN DE BONGO
KOUAKOU KOUABENAN DJIBENAN BERTIN	FNCE23-0051646	BOUAKE 1	IEPP MARABADIASSA
KOUAKOU YOBOUA PATERNE	FNCE23-0173399	FERKESSEDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE VILLAGE C
KOUAME AMENAN CHRISTIANE	FNCE23-0243222	MAN	LYCEE D'EXCELLENCE DES JEUNES FILLES MAN
KOUAME KAN LEVY STEPHANE	FNCE23-0016808	GAGNOA	LYCEE MODERNE 2 GAGNOA

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH/SDPAA 1
DRH/SRC 1
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSÉ(E) 1

